

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020

L'an deux mille VINGT, le mardi 9 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magali
Mr GOUBEAU Jean-Paul (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mme GAUTRAULT Delphine, M. PAIN Jérôme,
Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, Mme BARRÉ Bérangère, M. MÉNARD Cyril, Mme
RAVELEAU Frédérique, M. BAYLÉ Kévin, Mme RICHAUD Béatrice.

ABSENTS EXCUSÉS : ///

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance 26 mai 2020.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D044-2020

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE et
DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des élections portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les quatre adjoints et 1 conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1 432 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 432 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 432 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 6 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Majorations :

Compte tenu que la Commune avait la qualité de Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire sont majorées de 15 % (*barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales*).

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CORNUAULT-PARADIS Chantal	38.7 %	15 %	1 730.78 €
1 ^{er} adjoint	CHAUVET Annie	16.05 %	--	624.25 €
2 ^{ème} adjoint	PINEAU Jean-Louis	16.05 %	--	624.25 €
3 ^{ème} adjoint	MEUNIER Magali	16.05 %	--	624.25 %

4 ^{ème} adjoint	GOUBEAU Jean-Paul	16.05 %	--	624.25 %
Conseiller municipal	PASQUIER Thierry	6 %	--	233.36 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0442020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D045-2020

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0452020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D046-2020

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste présentée est la suivante :

Mme Annie CHAUVET
Mr Thierry PASQUIER
Mme Magali MEUNIER
Mme Bérange BARRÉ
Mr Thierry ADOLPHE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Annie CHAUVET
Mr Thierry PASQUIER
Mme Magali MEUNIER
Mme Bérange BARRÉ
Mr Thierry ADOLPHE

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0462020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D047-2020

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (Ingénierie Départementale79)
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 de la Commune de Thénézay, approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ID79)

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020 et le résultat des élections du 26 mai 2020 pour l'élection du Maire et la désignation de ses adjoints,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale du 10 avril 2019,

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Thénezay au sein de l'Agence Technique Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

- **Jérôme PAIN en tant que délégué titulaire**
- **Cyril MÉNARD en tant que délégué suppléant**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0472020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D048-2020

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mme Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer les membres au sein des différents comités consultatifs :

- Jeunesse et Loisirs
- Bâtiments et Sécurité
- Voirie – Espaces Publics/Embellissement et propreté
- Animation
- Communication – Relations intercommunales
- Vie économique et service à la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'installer les comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	
<u>1 - JEUNESSE ET LOISIRS</u>	
Cantine - Transport scolaire – Aires de Jeux – Conseil Jeunes – Etablissements scolaires – Associations - Campus	
Elus – Vice-Président	Membres extérieurs
<u>Magalie MEUNIER</u> Kévin BAYLÉ Frédérique RAVELEAU	Marie-Pierre GUILBAULT Laetitia BABIN

Delphine GAUTRAULT Christelle SIMON	Marie COURTECUISSÉ Nadège COULAIS Hervé CORNUAULT Emmanuelle PIED
2 - BÂTIMENTS et SECURITÉ	
Entretien – Travaux accessibilité – Investissements – mise aux normes – Protection Incendie	
Elus – Vice-Président	Membres extérieurs
<u>Jean-Louis PINEAU</u> Annie CHAUVET Jean-Paul GOUBEAU Thierry ADOLPHE Kévin BAYLÉ Jérôme PAIN Cyril MÉNARD	Philippe BLOT Mickaël PROUST Thierry GARGOT Philippe TRANCHET Christine ROCHETEAU Olivier BARIBAUT Laurent GOUBEAU
3 – VOIRIE ESPACES PUBLICS	
Voirie rurale et urbaine – Entretien – Réseaux – Sécurité routière – Accessibilité – Eclairage public – signalétique	
Elus – Vice-Président	Membres extérieurs
<u>Jean-Paul GOUBEAU</u> Annie CHAUVET Thierry ADOLPHE Cyril MÉNARD Delphine GAUTRAULT Jean-Louis PINEAU	Rémi PLANCHON Mickaël PROUST Philippe BLOT François JOLY Gilles BOUSSICHAULT Maurice BRAULT Bernard GUILBEAU Pascal SAUVIGNON Xavier GAULT Olivier BABIN
<u>EMBELLISSEMENT ET PROPRIÉTÉ</u>	
<u>Annie CHAUVET</u> Delphine GAUTRAULT Jean-Paul GOUBEAU Cyril MÉNARD	Danielle NOIRAUULT Chantal DELAVALT Jackie PRUNIER Philippe BLOT

4 – Animation Cérémonies et Fêtes – Culture – Lien avec les associations, commerçants, marché – Illumination de Noël – Feu d’artifice	
Elus – Vice-Président <u>Magalie MEUNIER</u> <u>Delphine GAUTRAULT – Frédérique RAVELEAU</u> Bérangère BARRÉ Cyril MÉNARD Béatrice RICHAUD	Membres extérieurs Nathalie BELLAN Nadège COULAIS
5 – COMMUNICATION – RELATIONS INTER-COMMUNAL Bulletin municipal – Site internet – Signalétique	
Elus – Vice-Président <u>Thierry PASQUIER</u> Jérôme PAIN Frédérique RAVELEAU Magalie MEUNIER Jean-Louis PINEAU	Membres extérieurs Jean-Paul BAUDOUIN Danielle NOIRAUT Anne PAIN-MILLERIOUX Isabelle BROTHIER Christine ROCHETEAU
6 – VIE ECONOMIQUE ET SERVICE A LA POPULATION Focalisée sur l’aspect économique et social	
Elus – Vice-Président <u>Chantal CORNUAULT-PARADIS</u> <u>Annie CHAUVET</u> Christelle SIMON Béatrice RICHAUD Bérangère BARRÉ Thierry ADOLPHE Jérôme PAIN	Membres extérieurs Norbert MEUNIER Nathalie BELLAN Jérémy RICOTTA Delphine SANNIER Didier RAOUX Cédric BARRÉ Marie-Pierre GUILBAULT

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0482020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l' "autorité Compétente

D049-2020

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000€ par le conseil municipal ;

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil Municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0492020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D050-2020**INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Mme Le maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Mr COUSIN Jean, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église de Thénézay à 479.86 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, à l'article 6282.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0502020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D051-2020**AUTO ECOLE Pep's and Go****Demande de remise gracieuse du loyer de mai**

Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu par la Société Peps and Go (Auto-école), sis 49 Rue du Général de Gaulle, locataire de la Commune, demandant la remise gracieuse du loyer de mai 2020.

En effet, au regard de la pandémie du COVID-19 et du confinement imposé depuis le 17 mars 2020, le gouvernement a préconisé des mesure de clémence, mais n'impose pas aux collectivités de décharger d'office les entreprises de leur obligation de payer les loyers.

Afin d'appliquer ces mesures, la Commune dispose de plusieurs options :

- Différer l'émission des titres de loyer
- Maintenir les titres pris en charge,
- Octroyer une remise gracieuse.

Mme Le Maire propose que la demande faite par la Société Pep's and Go concernant la remise gracieuse du loyer de mai soit acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une abstention,

- **D'octroyer à titre gracieux le loyer du mois de mai à la Société Pep's and GO,**

Ce loyer sera donc constaté budgétairement en tant que charge.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0512020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D052-2020

BIBLIOTHEQUE

Devis Microbib

Suite à la crise sanitaire due au COVID-19, et au déconfinement annoncé au 11 mai 2020, il a été étudié avec la bibliothécaire la possibilité de mettre en ligne les livres mises à disposition au public. Une demande de devis a été faite auprès de la Société MicroBib.

L'abonnement annuel comprend :

- Le catalogue en ligne
- L'accès personnalisé pour les adhérents (prêts en cours, réservations, suggestions),
- Le nom de domaine pour l'accès au catalogue,
- La maintenance annuelle

Le devis s'élève à un montant de 211.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter le devis tel que présenté pour un montant de 211.20 € TTC.**
- **De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0522020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

D053-2020

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.**

ADOPTÉ à 14 voix pour et 1 abstention.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200609-D0532020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020 Publication : 17/06/2020 Pour l'autorité Compétente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Mme Le Maire a informé le Conseil Municipal de son élection à la 5^{ème} vice-présidence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine « Enfance-Scolaire ».

Il a été évoqué l'élection serrée de Mr Jean-Michel PRIEUR à la Présidence et les difficultés rencontrées pour la composition du bureau communautaire.

Le kit de l'élu local a été remis à chaque conseiller communautaire, dont un en mairie qui a été présenté aux conseillers municipaux.

Ce kit nous présente les fondamentaux du bloc local, le fonctionnement des instances au sein de l'interco, de notre commune.

INFOS DIVERSES

Maison de Santé

Les travaux ont repris, Mr COGNY Architecte, prévoit une fin de travaux en octobre, si tout se déroule normalement.

VOIRIE

Jean-Paul GOUBEAU, Adjoint à la voirie va relancer le Cabinet DL INFRA et M'RY concernant le carottage à effectuer Rue de Greuzard.

TOUR POITOU-CHARENTES

Le Tour Poitou-Charentes se déroulera le dimanche 30 août 2020.

Le samedi 29 août, en fin d'après-midi et une partie de la nuit, sera effectué le montage du village.

Des réunions ont été organisés avec la mairie afin d'étudier la possibilité de stationnement des bus, campings cars et des véhicules du TPC.

Le marché étant compromis, Jérôme PAIN intervient sur le fait qu'il serait possible d'étudier un autre endroit afin de pouvoir le maintenir. Les commerçants du marché seront consultés.

SALLES COMMUNALES

Un rappel est fait sur la difficulté de louer les salles communales, sachant qu'il est obligatoire de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation. Seules des réunions ou assemblées générales peuvent s'organiser en respectant le protocole sanitaire.

A partir du 10 juillet (fin de l'état d'urgence sanitaire), les salles communales devraient être réouvertes.

P'TIT THENEZEEN

Thierry PASQUIER informe le Conseil Municipal de la parution du P'tit Thénézéen qui sera distribué fin juin, début juillet.

FETE COMMUNALE

La fête communale, ainsi que le feu d'artifice sont annulées.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2020 à la Mairie.

La séance est levée à 22 h 14.